

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 30 avril 2026**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 21  
Votants : 23

Le trente avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

**Etaient présents :** Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, François POIRIER, Coralie PERSIANI, Florian WAGNIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

**Pouvoirs :** Christian JEAN à Axel BACHELARD, Hélène BONETTI à Nicole PICHAT

**Absents excusés :** néant

**Secrétaire :** Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la  
convocation :** 23/04/2026

**Délibération n° 2026-38 Acquisition amiable d'un terrain pour l'extension du cimetière communal – fixation du montant de la prime d'éviction**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune envisage d'acquérir à l'amiable, auprès des conjoints Ribayron 2061 m<sup>2</sup> sur les parcelles ZB 21 et ZB 22 pour l'extension du cimetière communal. Une délibération en ce sens a été adoptée le 18 décembre 2025.

Ce tènement est actuellement exploité par Monsieur Jérôme Ribayron, exploitant agricole. L'acquisition implique la résiliation anticipée dudit bail, ouvrant droit pour l'exploitant à une prime d'éviction conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

La Commune a confié l'évaluation du montant de cette prime à la Chambre d'Agriculture du Rhône qui arrêté le montant à 2 628.47 € réparti comme suit :

- indemnité d'éviction 1 968.05 €
- indemnité pour fumures et arrières fumures 198.06 €
- indemnité pour remise en cause d'une aide contractuelle 75.05 €
- indemnité pour déséquilibre d'exploitation 196.81 €
- indemnité de configurations gênantes des terrains après emprise (rétrécissements) 190.50 €

Si les conditions suspensives sont levées (nature des sols permettant l'inhumation de corps), la Commune devra prendre en charge cette prime qui sera versée suite à l'acquisition.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le montant de cette prime.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve le montant de la prime d'éviction tel qu'évalué par la Chambre d'Agriculture du Rhône à

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite prime d'éviction d'un montant de 2 628.47 € à Monsieur Jérôme RIBAYRON dans le cadre de l'acquisition amiable du terrain susvisé ;

**Article 3 :** Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget en cours

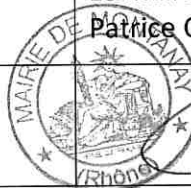
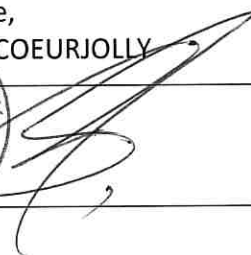
**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

A Montanay, le 4 mai 2026

La secrétaire de séance,  
Martine AZIZ-GUILLEMOT



Le Maire,  
Patrice COEURJOLLY

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mise en ligne le : 5/05/2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-063-216302841-20260430-202638-DE